



# COUPE DES 3 CAPS

Grade : 5B

Samedi 22 et dimanche 23 avril 2023



## Société des Régates d'Antibes

### AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2021-2024

#### ATTENTION, LIMITATION DU NOMBRE DE PLACES, VOIR ARTICLE 17

**Préambule** La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1 REGLES

- L'épreuve est régie par :
- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
  - 1.5 - les règlements fédéraux
  - 1.6 - les REV (Règles d'Équipement des Voiliers)
  - 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF

#### 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à 09h00 le 22 avril 2023 au club house de la SRA
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr)



#### 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse suivante [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr)
- 3.2 [DP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- L'épreuve est ouverte à
- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent.  
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.  
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
  - 4.2 - tous les bateaux du système à handicap OSIRIS, de toutes les classes, et Multi 2000.
  - 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
    - 4.3.1 a) pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant",  
pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
      - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide  
ou
      - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
    - b) pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
      - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
      - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
      - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
    - c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
  - 4.3.2 Pour le bateau :
    - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
    - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- la copie de l'acte de francisation et l'attestation du contrat d'assurance en cours de validité pour l'accès aux ports d'escale.

4.4 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne sur [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr). Les pré-inscriptions seront ouvertes en ligne à partir de 20h00 le mercredi 29 mars. **50 bateaux maximum pourront participer, le port de Saint Jean Cap Ferrat pouvant accueillir 35 bateaux et celui de Beaulieu 15 bateaux**

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits. Les dossiers d'inscriptions devront être complets le 15 avril 2023 au plus tard. L'ordre chronologique de la réception du règlement fera foi. De préférence, les règlements seront effectués par carte bleue en ligne sur le site de la SRA. Le cas échéant, les documents pourront être envoyés à : Société des Régates d'Antibes [declaration-regates@sr-antibes.fr](mailto:declaration-regates@sr-antibes.fr) et les règlements pourront se faire par chèque à l'ordre de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES. Attention, la SRA ne pourra pas être tenue responsable des délais postaux.

4.6 A partir de 50 bateaux inscrits définitivement, une liste d'attente sera mise en place.

- **La date et l'heure de règlement définitif feront foi pour l'établissement du classement des inscrits dans la liste des inscrits.**
- **La date et l'heure d'inscription sur la liste d'attente feront foi pour l'établissement de l'ordre de priorité des bateaux en liste d'attente** Un bateau inscrit sur cette liste d'attente pourra participer à la régates si et seulement si la place d'un bateau inscrit définitivement et de taille identique ou supérieure annule sa participation et toujours dans la limite de 64 bateaux participants.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de la part de la SRA en cas d'annulation. A la charge du skipper qui annule sa participation de contacter les postulants en liste d'attente pour faire un échange avec un bateau de taille similaire ou plus petit que le sien, cela jusqu'au 15 avril au plus tard et de régler directement avec lui les aspects financiers.

## 5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont de :

- Jusqu'à 8,99 m : 45 €
- De 9.00 m à 10,99 m 55 €
- De 11.00 m et plus 65 + 10 € par équipier supplémentaire au-delà de 6 équipiers.

5.2 Ces droits comprennent : La gratuité du port de St. Jean Cap Ferrat ou Beaulieu pour une nuit. Un apéritif à St. Jean Cap Ferrat le samedi soir. Un apéritif dinatoire le dimanche soir à Antibes

## 6 PUBLICITE

6.1 [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice

6.2 [DP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

## 8 PROGRAMME

8.3 Jours de course : Le 22 et le 23 avril 2023.

8.4 Nombre de courses : voir les IC.

8.5 L'heure du signal d'avertissement de première la course est prévue à 11h00 entre la baie de la Salis et le Fort Carré

## 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1

## 12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier : Antibes – Baie de St Jean et retour.

## 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 14 CLASSEMENT

14.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec CVL pour les OSIRIS et selon le système de temps sur temps pour les Multicoques M2000.

Les regroupements de classes seront effectués de la façon suivante :

SR Antibes 2023		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	C,D et ex E,F,G	R et L
Flamme 1	Croiseurs 26.5 et + Régate 25.5 et + (sauf L)	
Flamme 2	20.5 à 26.4	25.4 et moins, et L
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Flamme 5	Volontaires	
Pavillon Hobie		M2K

## 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

## 17 PLACE AU PORT

**17.1** Le nombre total de places est limité à **50**. Une place ne sera attribuée que lorsque le paiement aura été enregistré : paiement en ligne ou chèque déposé ou envoyé au bureau des régates avant le 15 avril 13h00. Une première liste de places attribuées sera donnée le 19 avril. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une sélection sera faite en fonction de la date de préinscription et de la taille du bateau.

**17.2** La place attribuée à SAINT JEAN ou à BEAULIEU sera attribuée avant le départ de la régata. Il est demandé à chaque bateau de respecter scrupuleusement l'emplacement qui lui aura été donné [DP]. A l'arrivée à SAINT JEAN ou BEAULIEU, chaque bateau devra s'annoncer canal VHF 09 et rester en attente dans la baie avant de recevoir l'autorisation, par l'autorité organisatrice, de rentrer dans le port et de rejoindre la place attribuée.

## 18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 19 PROTECTION DES DONNÉES

**19.1** **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2** **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 21 PRIX

Les prix seront distribués le dimanche 23 avril à 18h00 si les mesures sanitaires en vigueur le permettent, les résultats seront disponibles sur le site internet du club dans tous les cas.

Des licences, au tarif fédéral 2023, pourront être souscrites auprès de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES, en remplissant le formulaire disponible sur le site de la S.R.A. Elles ne seront valides qu'à réception du règlement.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES Tel : 04.92.91.13.13  
e-mail : [contact@sr-antibes.fr](mailto:contact@sr-antibes.fr) Site : [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr)

## Sécurité pour les équipages en solitaire

La régates étant ouverte aux équipages en solitaire, il est demandé à ces derniers :

- Le port du gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la Course jusqu'au retour au port.
- La présence d'une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.
- Lignes de vie à poste.
- Avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régates, y compris en solitaire (courses de moins de 100 milles)

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

## ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

### **Préambule :**

*En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.*

*Le site web de la SRA [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr) sera utilisé comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).*

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

### **1- Gestes barrières (DP):**

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : [https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants à la COUPE DES 3 CAPS : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de plus de 6 personnes, seront évités lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la COUPE DES 3 CAPS n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

### **2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :**

#### **a- Référent COVID :**

Le référent COVID sera Alain le Bouëdec (04.92.91.13.13).

#### **b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :**

- La cellule COVID sera composée du / de :
  - Représentant de l'AO : Alain Venturi, Président de la SRA,
  - Président du Comité de Course,
  - Président du Jury ou Chief Umpire,
  - Référent COVID,
  - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- **Fonctionnement :**  
Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>  
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

### **3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :**

En s'inscrivant à la COUPE DES 3 CAPS, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

### **4. Cas suspect de COVID 19 :**

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».